



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 4420

Texte de la question

M. Henri de Gastines appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que le versement des aides publiques constitue maintenant une partie significative du revenu des agriculteurs. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que ces aides fassent l'objet d'un acompte de 50 p. 100 avant la fin du mois d'août, faute de quoi la gestion des trésoreries des exploitations se révélerait impossible.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre du dispositif des aides compensatoires liées à la réforme de la politique agricole commune va entraîner des modifications très importantes dans le calendrier de perception des revenus des agriculteurs. C'est ainsi que l'aide compensatoire liée à la baisse des prix des céréales et des protéagineux doit être versée, conformément à la réglementation communautaire, entre le 16 octobre et le 31 décembre alors que le revenu correspondant était, avant la mise en oeuvre de cette réforme, disponible à la livraison. La réglementation communautaire interdit d'anticiper la date de versement des aides et notamment de verser une avance, puisque ce serait une aide indirecte complémentaire considérée comme un élément de distorsion de concurrence entre agriculteurs européens. Le Gouvernement a par contre mis en oeuvre les moyens nécessaires pour que ces aides compensatoires soient versées aux agriculteurs au cours de la seconde quinzaine d'octobre. La profession a souhaité cependant qu'un système complémentaire soit élaboré, pour apporter dès le mois d'août une aide de trésorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce système, se présentant sous forme de prêts de trésorerie, est géré par le réseau bancaire et les organismes collecteurs. L'Etat apportera sa contribution à ce dispositif, puisqu'il prendra en charge, à concurrence de 100 millions de francs, les charges d'intérêt de ces prêts, de telle sorte qu'ils seront à taux nuls pour les agriculteurs. En outre, des avances ont été versées aux producteurs d'oléagineux au cours du premier trimestre 1993 (pour le colza d'hiver) et au mois de juillet et d'août (pour les autres oléagineux).

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4420

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2156

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3667